

**DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE**  
**COMMUNE DE St PIERRE DE PLESGUEN**  
**DECLARATION TRIENNALE DE REGULATION PAR PIEGEAGE**  
**DES ESPECES SUSCEPTIBLES D'OCCASIONNER DES DEGATS (ex <<nuisibles>>)**

**I - IDENTITE DU DECLARANT**

Je soussigné, NOM et Prénom : **CHAPRON Pierre**  
 Adresse : **1, av Robert Sucouf**  
 Code Postal : **35720** Ville : **St PIERRE DE PLESGUEN**

*Délégué des détenteurs du droit de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts  
 Cette déclaration n'est valable que si le Propriétaire, Possesseur ou Fermier délègue son droit de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts par convention signée.*

**II - DECLARATION**

Déclarons, piéger les espèces figurant sur la liste départementale susceptibles d'occasionner des dégâts et conformément à la réglementation sur le piégeage en vigueur, poser les pièges mentionnés ci-après.

**III - MODALITES DU PIEGEAGE**

- Nombre et nature des pièges : **Cat. 1 : 15 ; Cat. 2 : 15 ; Cat. 3 : 15 ; Cat. 4 : 15.**  
 Les pièges de la catégorie 2 ne seront tendus qu'à 200 mètres au moins des habitations des tiers et à 50 mètres au moins des routes et chemins ouverts au public.  
 -Les déclarants sont tenus de signaler de manière apparente sur les chemins et voies d'accès, les zones dans lesquelles sont tendus les pièges appartenant aux catégories 2  
 -L'arrêté préfectoral, interdit l'usage des pièges de catégories 2, sur les abords des cours d'eaux et bras morts, marais, canaux, plans d'eaux et étangs, jusqu'à la distance de 200m de la rive. pour les communes citées dans lesquelles la présence de l'espèce Loutre est avérée.  
 Les pièges seront disposés par le déclarant.  
 N° d'Agrément : **35-3-1182**  
 Sur la Commune de : **St PIERRE DE PLESGUEN**  
 Motif de la destruction : **Régulation des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts. Dégâts sur des animaux domestiques et culture**

**IV - ENGAGEMENT**

Cette déclaration est valable trois ans à compter de la date de visa par le maire de la commune où est pratiqué le piégeage, en cas de changement dans les informations figurant dans cette déclaration, le déclarant fait viser par le maire la déclaration actualisée qui annule et remplace la déclaration précédente.

Je m'engage, pour chaque campagne allant du **1<sup>er</sup> juillet au 30 juin**, à adresser un relevé des prises effectuées à l'Association Départementale des Piégeurs Agréés d'Ille et Vilaine. Alexis HOGUET 53 les Places 35480 GUIPRY-MESSAC Fédération Départementale des Chasseurs-Beauregard, 35630 Saint Symphorien avant le 1<sup>er</sup> septembre.

Fait à ..... *Mesnil-Rochelle* ..... le ..... *14-06-20* .....  
 (Signature du demandeur)

Nous, Maire de la Commune de ..... *Mesnil-Rochelle* .....

Certifions avoir contrôlé l'exactitude des mentions portées sur la présente déclaration.

Après avoir visé les deux exemplaires, en avons fait les expéditions suivantes :

-1 exemplaire remis au déclarant, le ..... *15.06.2020* .....

-1 exemplaire conserve en Mairie.

La publication de cette déclaration a été faite à l'emplacement réservé aux affichages officiels.

Le Maire de la commune du lieu de destruction  
 (Signature et Cachet)


